

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-092

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

En raison des festivités de Juillet et l'installation des forains Place du Général de Gaulle, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers durant le marché du mercredi 10 juillet 2024,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le marché hebdomadaire du mercredi 10 juillet 2024 sera totalelement déplacé rue de la Résistance et pourront se prolonger rue Odoul.

ARTICLE 2 : Le stationnement des commerçants ambulants sera totalement interdit sur la grand place.

ARTICLE 3 : pour permettre l'installation des commerçants, le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Résistance et rue Odoul à tout véhicule (y compris aux riverains), de 6h30 à 13h.

ARTICLE 4 : Les commerçants veilleront à ne pas gêner les riverains, en laissant notamment dégagées les entrées des habitations.

ARTICLE 5 : Leur placement se fera dans l'ordre d'arrivée, l'accès se faisant impérativement par la rue Odoul

ARTICLE 6 : Un « secteur alimentaire » situé entre le n° 64 place du Général de Gaulle (côté rue de la Résistance) et le parking derrière la perception sera réservé aux étales réfrigérés. Une alimentation électrique sera mise à leur disposition à cet endroit.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et transmis à la gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 21 mai 2024

Le Maire,

David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHANDT

Acte rendu exécutoire par
Publication ou notification le 21/05/2024
Le Maire,

David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHANDT